



Couverture dommages

Par fortes pluies, neige et verglas les routes sont souvent très glissantes - et un accident avec votre vélo est alors vite arrivé. Mais même par beau temps, vous n'êtes pas toujours épargné. Le soleil bas vous a empêché de voir à temps cette portière de voiture s'ouvrir, ou votre roue s'est-elle coincée dans un puit ou un fossé sur la route ? Avec notre couverture dommages, vous pouvez être sûr d'une récupération rapide - des dommages causés à votre vélo bien entendu. Pour ces bleus et égratignures vous feriez mieux d'aller chez le médecin.

1. En quoi consiste la couverture dommages ?

En tant que propriétaire des vélos, o2o a prévu une couverture dommages afin que vous, en tant que cycliste, n'ayez pas à vous inquiéter. Grâce à cette couverture dommages, votre vélo est couvert en cas de dommages matériels imprévus, par exemple à la suite d'une chute, d'un accident ou d'un acte de vandalisme. Pour plus de détails consultez les Conditions de service pour la garantie dommages.

2. Quelles pièces sont couvertes ?

Votre vélo et toutes les options et accessoires qui ne peuvent pas être utilisées indépendamment de votre vélo sont couvertes, à deux conditions :

- ces options et accessoires sont reprises dans l'offre de leasing du vélo, et
- le vélo lui-même a été endommagé à la suite de l'accident.

Les dommages aux pneus ne sont pas couverts, sauf s'ils sont le résultat d'un accident ou d'un acte de vandalisme. Dans le cas d'un acte de vandalisme, portez plainte auprès de la police dans les 48 heures.

3. Reprenez la route avec un coupon de réduction en cas de dommage irréparable

Votre vélo a été endommagé de manière irréparable. Dommage ! En cas de perte totale, le contrat prend fin, de même que votre contribution de leasing. Mais ne vous inquiétez pas : si les conditions sont remplies (voir Conditions de service, articles 2 et 3), o2o vous relancera rapidement sur la route avec votre nouveau vélo de leasing grâce à un **Coupon de Réduction Dommage Irréparable** pour la conclusion d'un nouveau contrat de vélo.

Utilisez votre coupon pour commander votre nouveau vélo dans les 6 mois¹ après la fin de votre contrat résilié et profitez d'une belle **réduction sur le prix du leasing**. Veuillez noter que la réduction sur votre nouveau deux-roues correspond au maximum au prix catalogue du vélo et n'affecte pas le prix de reprise. Lorsque vous [simulez votre contribution de leasing](#) de votre nouveau vélo, cette réduction est automatiquement déduite. Super pratique !

La valeur de ce Coupon de Réduction Dommage Irréparable est la somme de :

- 75 % de la valeur déjà financée du vélo lorsque le dommage irréparable survient dans de la première année du contrat, avec une valeur maximale correspondant au prix catalogue du nouveau vélo ;
- 50 % de la valeur déjà financée du vélo lorsque le dommage irréparable survient dans des années suivantes du contrat, avec une valeur maximale du prix catalogue du nouveau vélo ;
- Le budget de service trop / trop peu utilisé. Ce montant est la différence entre le budget de service utilisé moins le budget de service auquel l'employé avait droit, déterminé au prorata de la durée effective du contrat de vélo.

4. Un vélo de remplacement, est-ce une option en cas de dommage ?

Si la réparation de votre vélo ou la livraison de votre nouveau vélo après un dommage prend plus de 3 jours ouvrables, à compter de la remise du cahier des charges par le marchand de vélos, il est possible d'utiliser temporairement un vélo de remplacement, à condition que le marchand de vélos ou Decathlon dispose d'un vélo de remplacement. Ouf, c'est rassurant !

Comment demander un vélo de remplacement ? Si vous remplissez les conditions (voir Conditions de service, articles 2 et 3), vous pouvez demander un vélo de remplacement. Vous en informez votre marchand de vélos ou Decathlon afin qu'ils puissent le facturer aux conditions suivantes.

Conseil supplémentaire : il est préférable d'en choisir un qui correspond à votre type de vélo actuel. Car l'intervention dans le coût du vélo de remplacement est notamment plafonnée au maximum en fonction du type de votre vélo de leasing :

- Pour un vélo non électrique : maximum 280 € HTVA sur toute la période de location.

¹ Si votre employeur travaille avec un plan cafétéria et que vous ne pouvez commander votre nouveau vélo qu'une fois par an, nous pouvons faire une exception.

- Pour un vélo électrique normal : maximum 520 € HTVA sur toute la période de location.
- Pour un speed pedelec : maximum 660 € HTVA sur toute la période de location.

Vous utilisez votre vélo de remplacement aussi longtemps que nécessaire, mais il vaut mieux que le prix ne dépasse pas les montants maximums ci-dessus. Si tel est le cas, un coût supplémentaire sera ajouté à votre compte personnel.

Par conséquent, assurez-vous de demander à votre marchand de vélos combien de temps la livraison ou réparation de votre vélo prendra. De cette façon vous évitez des surprises (et des coûts) désagréables.

Avez-vous un vélo de remplacement de Decathlon ? Alors vous pouvez, avec l'intervention prévue dans la couverture, utiliser votre vélo de remplacement pendant 4 semaines maximum. Si vous utilisez le vélo de remplacement Decathlon pendant une période plus longue, vous devrez payer vous-même les frais supplémentaires. Plus d'informations sur les [conditions de Decathlon](#) peuvent être trouvées ici.

5. Comment utiliser la couverture dommages ?

Attention : votre vélo est un speed pedelec, une partie adverse est impliquée dans le sinistre et subit un inconvénient ? Vous avez prévu une couverture responsabilité civile dans votre contrat de vélo ? Alors, suivez la procédure de cette responsabilité civile !

Étape 1 : Vérifiez si votre vélo est couvert en cas de dommages

Vérifiez dans votre compte myo2o Biker sous *Votre/vos vélo(s)* et sous la rubrique *Vos services* si la couverture dommages a été activée.

Étape 2 : Rassemblez les documents pour votre dossier

S'il y a des dommages physiques ou si une autre partie inconnue est impliquée dans le sinistre, allez à la police. Faites établir un procès-verbal (pv), un certificat de constatation, une attestation de vandalisme ou un constat d'accident de route détaillant les faits suivants :

- L'occasion et la cause de l'accident/dommage ;
- Le moment de l'accident, du sinistre ou de son constat ;
- Un état des lieux et, le cas échéant, comment le vélo était-il sécurisé ;
- Les coordonnées de la partie adverse, si celle-ci est connue, et qui était en tort ;
- Le numéro du cadre/ OrderID de votre vélo (!) ;
- Et toute autre information pertinente.

Rassurez-vous que le numéro du cadre de votre vélo soit mentionné sur le procès-verbal ou l'attestation. Ce numéro se trouve dans myo2o Biker sous *Votre/vos vélo(s)* sous la rubrique *Les spécificités de votre vélo*.

Faites établir le pv ou le l'attestation dans les 3 jours suivant la constatation des dommages. La déclaration de dommages à votre vélo peut également être effectué en ligne par l'intermédiaire de [Police on Web](#) (sous la rubrique Vol et dégradations diverses - Porter

plainte). Vous recevez toujours l'attestation de la police et parfois une copie du pv pour votre dossier de sinistre. Vous fournissez une copie du pv à schade@vanbreda.be dans les 5 jours suivant la réception du procès-verbal en question.

Si la partie adverse est connue et que vous disposez d'un [formulaire de collision européen](#) dûment rempli, il n'est pas nécessaire de signaler l'accident à la police. Vous n'avez pas le formulaire ? Appelez la police pour qu'elle établisse un rapport de police ou un certificat d'accident de route.

Si l'information de la police des dommages de votre vélo o2o est demandée, veuillez remplir les données suivantes :

- Nom : Ethias SA ;
- Numéro du contrat : 22.000.084 ;
- Courtier : Vanbreda Risk & Benefits NV, Plantin 297, 2140 Borgerhout.

Si vous êtes couvert pour les dommages causés aux tiers par la couverture responsabilité civile de o2o (uniquement pour les speed pedelecs), remplissez les données figurant dans les conditions de service de la couverture responsabilité civile pour speed pedelecs. Si votre propre assurance devait intervenir, remplissez les coordonnées de votre propre assurance.

Étape 3 : Prenez des photos des dommages

Prenez une photo de chaque pièce endommagée, défectueuse et à remplacer, ainsi qu'une photo du vélo dans son ensemble.

Étape 4 : Faites votre déclaration auprès de o2o via myo2o Biker

Une fois connecté à myo2o Biker, allez sur [le bouton Dommages/Vol](#). Après cela, vous serez facilement guidé tout au long du processus !

Votre marchand de vélos établira un devis avant de procéder à la réparation et il trouvera le numéro de cadre sur la base de votre OrderID. Alors, ne faites pas encore réparer votre vélo !

La franchise par sinistre est de 25 EUR (HTVA) quelle que soit la responsabilité.

- Le prix de la réparation sur votre devis est-il supérieur au montant de votre franchise ? Le montant du devis est considérable ou les dommages sont causés par un tiers, alors laissez votre vélo absolument chez le marchand de vélos. o2o peut toujours faire procéder à une expertise indépendante. Passez ensuite à l'étape suivante.
- Le prix de la réparation sur votre devis est-il inférieur au montant de la franchise ? Alors, financez la réparation avec votre budget de services.

Étape 5 : Votre dossier est en cours de traitement

Dès réception et examen de votre dossier complet, une décision sera prise concernant la couverture de vos dommages (voir les conditions et exclusions dans les Conditions de service).

- Les dommages sont-ils réparables ? Le marchand de vélos peut réparer les dommages après expertise éventuelle. Tous les frais seront réglés directement sans votre intervention.

- Le vélo est-il irréparable ? Votre vélo restera chez le marchand de vélos. Dans le cas d'un speed pedelec, vous devez porter tous les accessoires et documents officiels au marchand de vélos. Aucun accessoire ne doit manquer sur le vélo. Votre dossier continuera à être traité comme dans le cas d'un vol (voir aussi : Conditions de service Vol - étape 3) :
 - Si les dommages sont couverts, vous pourrez commander un nouveau vélo. o2o vous donnera un coup de pouce supplémentaire dans votre recherche d'un nouveau vélo en vous offrant un coupon de réduction ;
 - Si les dommages ne sont pas couverts, vous recevrez une facture d'o2o pour l'indemnisation de la non-conformité. L'indemnité est calculée selon les règles de la résiliation anticipée du contrat de vélo avec reprise du vélo.
- Les dommages sont-ils réparables mais vous n'êtes pas couvert pour cela ? Vous faites réparer les dommages via votre budget de services. Si votre budget de services est insuffisant, vous devrez payer la différence vous-même.

Conditions de service de la couverture dommages

Valable à partir du 01/04/2024 en remplacement de toute version précédente de ces termes et conditions.

1. Définitions

1. L'assuré : en tant que propriétaire des vélos, o2o s'est assuré contre les dommages, nommé ci-après 'l'Assuré'.
2. L'utilisateur : la personne physique qui souscrit ou a souscrit un Contrat de vélo, également appelée 'Cycliste'.
3. Vélo : le vélo décrit dans la Déclaration de réception de l'Utilisateur.
4. Politique cycliste : document établissant les règles de base à l'égard de l'Utilisateur/Cycliste pour la mise à disposition d'un vélo de leasing auprès d'un employeur spécifique.
5. Contrat de vélo : l'Offre de location accompagnée de la Déclaration de réception.
6. L'offre de location : l'offre de o2o pour la prise en leasing du vélo de leasing confirmé par l'Utilisateur lors de la commande du Vélo et des Accessoires (peut également être l'avenant au contrat de travail).
7. Concessionnaire : marchand ou réparateur de vélos qui a livré le vélo de leasing à l'Utilisateur.
8. Déclaration de réception : la déclaration signée par l'Utilisateur lors de la réception du Vélo chez le marchand de vélos.
9. Accessoire : équipement faisant partie intégrante du véhicule et ne pouvant être utilisé indépendamment de celui-ci. Ces accessoires doivent être listés dans L'offre de location.
10. Ordre de leasing : la demande de leasing vélo introduite.
11. Période de leasing : durée du contrat de location.
12. Contribution de leasing : le prix de location du vélo de leasing.
13. Composante salariale : la partie du salaire qui peut être échangée contre un autre avantage dans le cadre de la rémunération flexible, en l'occurrence le leasing vélo.
14. Contribution personnelle : paiement au grand comptant effectué par l'Utilisateur à o2o pour la conclusion d'un Contrat de vélo.
15. Valeur assurée : la valeur à neuf du Vélo.
16. L'intermédiaire d'assurances : le courtier d'assurances désigné comme Intermédiaire d'assurances.
17. Réparateur agréé : réparateur de vélos agréé par o2o pour la réparation et/ou l'entretien du Vélo.
18. Perte totale :
 - a. Si le Vélo assuré est techniquement irréparable ou si le coût de la réparation à la date du sinistre dépasserait le montant total de l'indemnisation accordée, comme l'a confirmé l'expert ;
 - b. Si le Vélo assuré n'est pas retrouvé après une période de 15 jours suivant la réception de la déclaration de vol (voir Conditions de service pour couverture en cas de Vol).

2. Introduction

La garantie dommages couvre les dommages matériels imprévus au Vélo, par exemple après une chute, un accident ou du vandalisme. La couverture dommages est activée en standard, de sorte que le coût de ce service est inclus dans le prix total de leasing du Vélo. Cette garantie dommages est visible en tant que service dans myo2o Biker sous *Votre/vos vélo(s) - Vos services*.

Le Vélo et toutes les Accessoires, qui ne peuvent pas être utilisées indépendamment du Vélo, sont couvertes à condition qu'elles soient incluses dans L'offre de location du Vélo et que le Vélo ait été endommagé à la suite d'un accident. Les dommages aux pneus ne sont pas couverts, sauf s'ils résultent d'un accident ou d'un acte de vandalisme. En cas de vandalisme, une déclaration à la police est requise dans les 48 heures.

Les casques de vélo sont également inclus dans les Accessoires, tout comme les systèmes de navigation pour vélos ou les ordinateurs montés en permanence (dans la mesure où ceux-ci sont repris dans l'Offre de location).

Lors du remplacement d'Accessoires/ options suite à un accident de dommages couvert, la valeur couverte n'a pas besoin d'être ajustée.

Le sinistre doit être signalé dans myo2o Biker via [le bouton Dommage/Vol](#) dans les 48 heures :

- Si le dommage résulte d'un accident avec des tiers ou d'un acte de vandalisme, une déclaration doit également être faite à la police ;
- En cas de dommages à un speed pedelec, la procédure de la couverture responsabilité civile doit également être suivie.

Si le dommage est accepté et le devis approuvé, l'Utilisateur est tenu de faire réparer le dommage. L'exonération est également toujours payante.

Toutes les questions concernant un dossier de réclamation seront traitées via schade@vanbreda.be.

3. Risques et conditions

1. La couverture est toujours soumise aux conditions et aux limitations reprises dans les Conditions actuelles de services.
2. Les dommages aux Accessoires couverts sont couverts à condition que le Vélo soit également endommagé.
3. L'Utilisateur peut bénéficier d'une participation aux frais d'un vélo de remplacement, à condition que :
 - a. Les dommages remplissent les conditions de la garantie dommages ;
 - b. La réparation prenne plus de 3 jours ouvrables, à compter de la remise du cahier des charges par le marchand de vélos ;
 - c. Le marchand de vélos ait un vélo de remplacement disponible. L'utilisateur peut également passer par Decathlon pour un vélo de remplacement (speed pedelecs

incl.), la durée maximale est de quatre semaines. L'offre et les prix de Decathlon peuvent être consultés [sur leur page de location](#).

La participation aux frais de leasing du vélo de remplacement est de :

- a. Pour un vélo non électrique : un maximum de 280 € hors TVA sur toute la durée de leasing.
- b. Pour un vélo électrique normal : un maximum de 520 € hors TVA sur toute la période de leasing.
- c. Pour un vélo speed pedelec : un maximum de €660 hors TVA sur toute la période de leasing.

Dans le cas où le montant de la location du vélo de remplacement est supérieur aux montants précités, le fournisseur facturera la différence à l'Utilisateur du Vélo.

Dans le cas où après expertise il paraît que le dossier dommages est refusé, les éventuels frais pour le vélo de remplacement seront à charge de l'Utilisateur.

4. Exclusions

Sont exclus de la couverture :

1. Dommages causés par une fraude ou une intention de fraude de la part de l'Utilisateur ou d'une personne ayant un intérêt dans le dédommagement.
2. Les dommages causés à un Vélo retrouvé à la suite d'un vol si le vol a été refusé en raison du non-respect des conditions.
3. Les frais de réparation dus à l'usure et les dommages dus à la dépréciation.
4. Dommages dus à des défauts de fabrication, de conception ou de construction.
5. Crevaisons si elles ne sont pas survenues en même temps qu'un autre dommage couvert.
6. Dommages causés aux Accessoires non repris dans l'Offre de location.
7. Les dommages aux vêtements, chaussures ou tout autre bien ou Accessoire appartenant à l'Utilisateur du Vélo.
8. Dommages causés par contamination radioactive, par des armes chimiques, biologiques, biochimiques et électromagnétiques ou l'abandon de biens radioactifs.
9. Dommages et/ou frais causés par une saisie, une confiscation ou tout autre événement résultant de la contrebande, du commerce illégal ou du trafic illicite.
10. La responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle de l'Utilisateur découlant de dommages, quelle qu'en soit la cause, causés par les marchandises et objets couverts.
11. Les dommages et/ou frais causés directement, indirectement, totalement ou partiellement, par ou découlant de terrorisme, guerre, grève, insurrection, y compris guerre civile ou actes de violence à caractère collectif, accompagnés ou non de révolte contre l'autorité, émeute, lock-out ou des troubles résultant de conflits du travail.
12. Les dommages et/ou les frais indirects résultant d'un danger couvert.
13. Dommages résultant d'un vol (Vol : voir Conditions de service Vol).
14. Dommages aux pièces du Vélo en raison de l'usure, d'un défaut de construction ou de métal, ou d'un mauvais entretien évident des pièces.
15. Les dommages causés par le transport d'objets, leur chargement ou leur déchargement, ou du fait du poids du chargement du véhicule concerné.
16. Dommages causés lors de la préparation ou de la participation à des courses ou compétitions de vitesse, de régularité ou d'agilité.

17. Lorsque, au moment du sinistre, le Vélo est conduit par une personne qui ne remplit pas les conditions prescrites par la loi et les règlements belges pour conduire ce véhicule.
18. Les dommages causés lorsque, au moment du sinistre, le conducteur est en état d'ébriété (> 1,5 gramme par litre de sang ou 0,66 milligramme par litre d'air alvéolaire expiré), est en état d'ivresse, est sous l'influence de drogues ou de substances hallucinogènes ou de médicaments dont l'usage rend l'Utilisateur inapte à la conduite.
19. Les dommages pour lesquels l'Utilisateur peut compter sur la garantie du fabricant/constructeur.
20. Les dommages de nature purement esthétique, tels que les éraflures, les rayures, les décolorations ou les fissures, à moins qu'ils ne résultent d'un accident couvert.

Si le Vélo d'un même l'Utilisateur est gravement endommagé deux fois dans une période de trois ans, o2o a le droit de refuser un nouveau Contrat de vélo à cet Utilisateur.

5. Clause de sanctions

La garantie de la couverture des dommages actuels n'est pas acquise dans tous les cas où des sanctions, restrictions ou interdictions sont imposées par toute autorité compétente nationale, internationale ou supranationale.

6. Obligations générales de l'Utilisateur

Pour pouvoir réclamer une intervention, l'Utilisateur doit respecter les obligations suivantes :

1. Fournir tous les renseignements et documents demandés et suivre les instructions.
2. L'Utilisateur doit entretenir son Vélo conformément aux directives du fabricant ou du réparateur et faire réparer les défauts en temps utile.
3. L'Utilisateur s'abstient de participer à des courses, ou à des séances d'entraînement et à leurs préparations, avec le Vélo couvert.
4. L'Utilisateur s'abstient de louer le Vélo couvert.
5. L'Utilisateur s'abstient de pratiquer le cyclisme en cas d'ivresse volontaire de toute nature (alcool, drogues, etc.) et/ou sous l'influence de médicaments non prescrits par un médecin.

Si l'Utilisateur ne respecte pas ou ne respecte pas correctement une ou plusieurs des obligations mentionnées dans le présent article, cela entraînera la non-couverture pour un sinistre.

7. Obligations particulières de l'Utilisateur

1. En cas de dommages, l'Utilisateur est tenu de limiter autant que possible l'étendue de ces dommages.
2. L'Utilisateur est tenu à, dès que cela soit raisonnablement possible, de préférence dans un délai de 2 jour civil (48h), après les dommages à son Vélo couvert :
 - a. Déclarer les dommages à o2o via myo2o Biker.
 - b. Envoyer immédiatement tous les documents reçus en rapport avec les dommages à schade@vanbreda.be.

Si l'Utilisateur ne respecte pas les obligations prévues au présent article, o2o peut réclamer une réduction de la prestation à concurrence du préjudice subi.

8. Modalités d'intervention

1. En cas de dommages, à l'exception de la Perte totale, une franchise de 25 euros est applicable.
 2. En cas de dommages matériels une intervention est prévue pour les frais de réparation et le remplacement des Accessoires concernés au maximum jusqu'à concurrence de la Valeur couverte. Si les frais de réparation sont plus élevés, il y a question de Perte totale. La réparation sera effectuée par un Concessionnaire partenaire d'o2o.
 3. Après approbation des dommages du Vélo, o2o résilie le contrat Vélo et l'Utilisateur reçoit un 'Coupon de Réduction Dommages' pour la conclusion d'un nouveau contrat Vélo avec o2o. Le coupon reste valable pendant 6 mois ² après la fin du contrat Vélo. La valeur de ce Coupon de Réduction Dommage Irréparable est la somme de :
 - 75 % de la valeur déjà financée du vélo lorsque le dommage irréparable survient au cours de la première année du contrat, avec une valeur maximale correspondant au prix catalogue du nouveau vélo ;
 - 50 % de la valeur déjà financée du vélo lorsque le dommage irréparable survient au cours des années suivantes du contrat, avec une valeur maximale du prix catalogue du nouveau vélo ;
 - Le budget de service trop / trop peu utilisé. Ce montant est la différence entre le budget de service utilisé moins le budget de service auquel l'employé avait droit, déterminé au prorata de la durée effective du contrat de vélo.
- Remarque : la valeur du coupon de réduction n'a pas d'incidence sur le prix d'acquisition.
4. Subrogation : en cas d'intervention, o2o accorde à l'Utilisateur le droit de prendre toutes les mesures conservatoires à l'égard de la partie responsable.
 5. Expertise : o2o s'engage à désigner un expert indépendant pour évaluer les dommages. Les pièces endommagées doivent être tenues à disposition.

² Si votre employeur travaille avec un plan cafétéria et que vous ne pouvez commander votre nouveau vélo qu'une fois par an, nous pouvons faire une exception.

9. Début, durée et fin de la couverture

La couverture commence le jour où o2o reçoit la confirmation de la livraison du Vélo et se termine le jour de la fin du Contrat de vélo. Dans le cas d'un dommage avec Perte totale, il s'agit de la date d'approbation du dossier.

10. Zone de couverture

La couverture est en vigueur dans le monde entier.

11. Intermédiaire d'assurances

Vanbreda Risk & Benefits NV, Plantin en Moretuslei 297, 2140 Borgerhout.

12. Droit applicable

Le droit belge s'applique au Contrat de vélo. Tous les litiges concernant la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la dissolution du présent accord relèvent de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux belges. L'Utilisateur peut adresser toute réclamation relative au présent contrat à : o2o (Tél : +32 9 296 40 12, e-mail : bikeservices@o2o.be).

13. Fraude

Toute forme de fraude commise par l'Utilisateur lors de l'établissement de la déclaration, du remplissage des questionnaires, de la préparation ou de l'établissement de documents, ou de la prise de photos, entraîne la perte de tous les droits de l'Utilisateur vis-à-vis de o2o. Chaque document doit donc être rempli de manière complète et précise. Le courtier et o2o se réservent le droit de faire poursuivre l'Utilisateur frauduleux par les tribunaux compétents.

14. Politique de confidentialité

Voir la [déclaration de confidentialité](#) sur le site web de o2o.

Ces conditions de service font partie intégrante du Contrat de vélo avec o2o. L'Utilisateur déclare en avoir pris connaissance et les avoir approuvés.

Ce document d'information est un résumé des Conditions de services de cette couverture de dommages qui vise à vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions. Le document n'est pas personnalisé en fonction de besoins spécifiques et les informations qu'il contient sont incomplètes.